

## DÉCISION

2025-470

**OBJET** : Convention de formation professionnelle avec la Société Protech, relative à la « Formation recyclage autorisation de conduite Plateforme élévatrice mobile (R486) Type B3 » pour 4 agents de la Collectivité.

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de dispenser à 4 agents de la Collectivité une formation autorisation de conduite Plateforme élévatrice mobile (R486) Type B3,

Considérant que la société Protech organise et dispense cette formation correspondante à ce besoin,

### DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

**ARTICLE 1** : De passer une convention avec la société Protech, 41 Impasse Amayen – 13300 Salon de Provence, représentée par Monsieur Jérôme GONDRAS, afin de permettre à 4 agents de la Collectivité de suivre cette formation.

**ARTICLE 2** : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 990€ (neuf cent quatre-vingt-dix euros) TTC, du budget de la ville.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 01/10/2025



Nicolas ISNARD

Maire de Salon-de-Provence

Vice-Président du Conseil Régional